



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 077-217703776-20260408-2026_04_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Procurations : 1
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le HUIT AVRIL à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Philippe BERTRAM – Fabrice BAPTISTA – Gabrielle Le MOEL – Philippe LOUISE DIT MAUGER -Christophe DÉSIÉ – Myriam PETILLION – Daniel LANDRY – Soufya GANA – Patrick CHATAIN – Nelson DA SILVA – Isabelle DUVAL – Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉSIÉ – Benjamin LELEU – Jérôme HARAND – Marina MARTIN – Patricia OUDART.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Gaëlle RETAILLEAU

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

PROCURATIONS : Gaëlle RETAILLEAU à Isabelle DUVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GANA Soufya



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10/04/2026**
ID : 077-217703776-20260408-2026_04_30-DE

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Délibération n°2026_04_30

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives aux impôts directs locaux,

Vu la loi de finances pour l'année 2026,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026,

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles (état 1259) en date du 24 mars 2026, notifiées par les services de l'État,

Considérant la volonté de la commune de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables,

Considérant l'équilibre du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité :**

Article 1 : Maintien des taux

De maintenir, pour l'année 2026, les taux des impôts directs locaux au même niveau que ceux appliqués en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,11 %
- Taxe d'habitation : 14,97 %

Charge à Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Presles-en-Brie, le 9 avril 2026

Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_04_30 – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.